

#4ème trimestre 2022

## ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

*Sur le site de la Praz :*

- ✓ Poursuite de l'aménagement de la plateforme notamment construction des bureaux définitifs, parois de soutènement, génie civil et montage de la grue, préparation des fondations du futur pont roulant.
- ✓ Aménagement de l'entrée du site et élargissement de la RD215 : poursuite et fin du montage des parois de soutènement et remblais.
- ✓ *En souterrain* : fin de l'agrandissement des niches dans la descenderie et poursuite de l'abaissement du radier (utilisation de brise-roche hydraulique et tirs de mines) et marinage.

*Sur le site de Saint-Martin-La-Porte :*

- ✓ Démarrage de l'aménagement de la plateforme notamment pose des cantonnements provisoires, démontage des bungalows du chantier précédent, fondations pour le futur convoyeur, diagnostics pollution, déboisement et terrassement du futur parking ;
- ✓ *En souterrain* : démarrage des travaux préparatoires et des niches techniques (premières excavations), dévoiement de réseaux.

## LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

### La Praz



### Saint-Martin-La-Porte

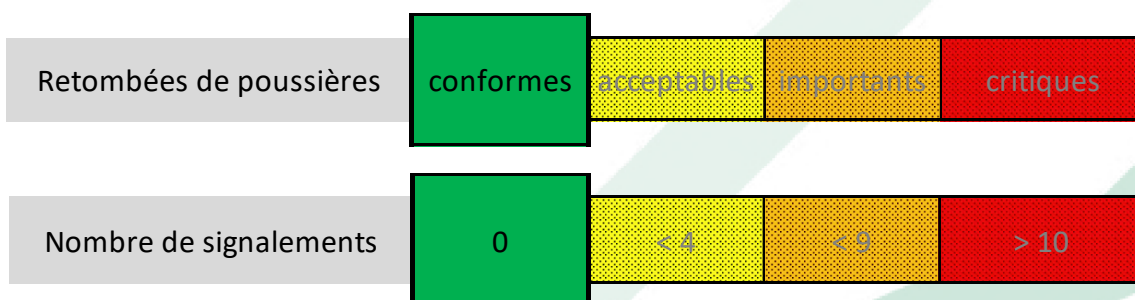


Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois, analyse de la quantité de poussières collectées

#4<sup>ème</sup> trimestre 2022

## APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

**Pas de problématique poussières constatée sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour les plateformes de La Praz et Saint-Martin-la-Porte.**



## SYNTHESE DES MESURES POUR LA PRAZ ET SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE

ANNEE 2022	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m <sup>2</sup> .jour) (1)	100%	100%	100%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0	0

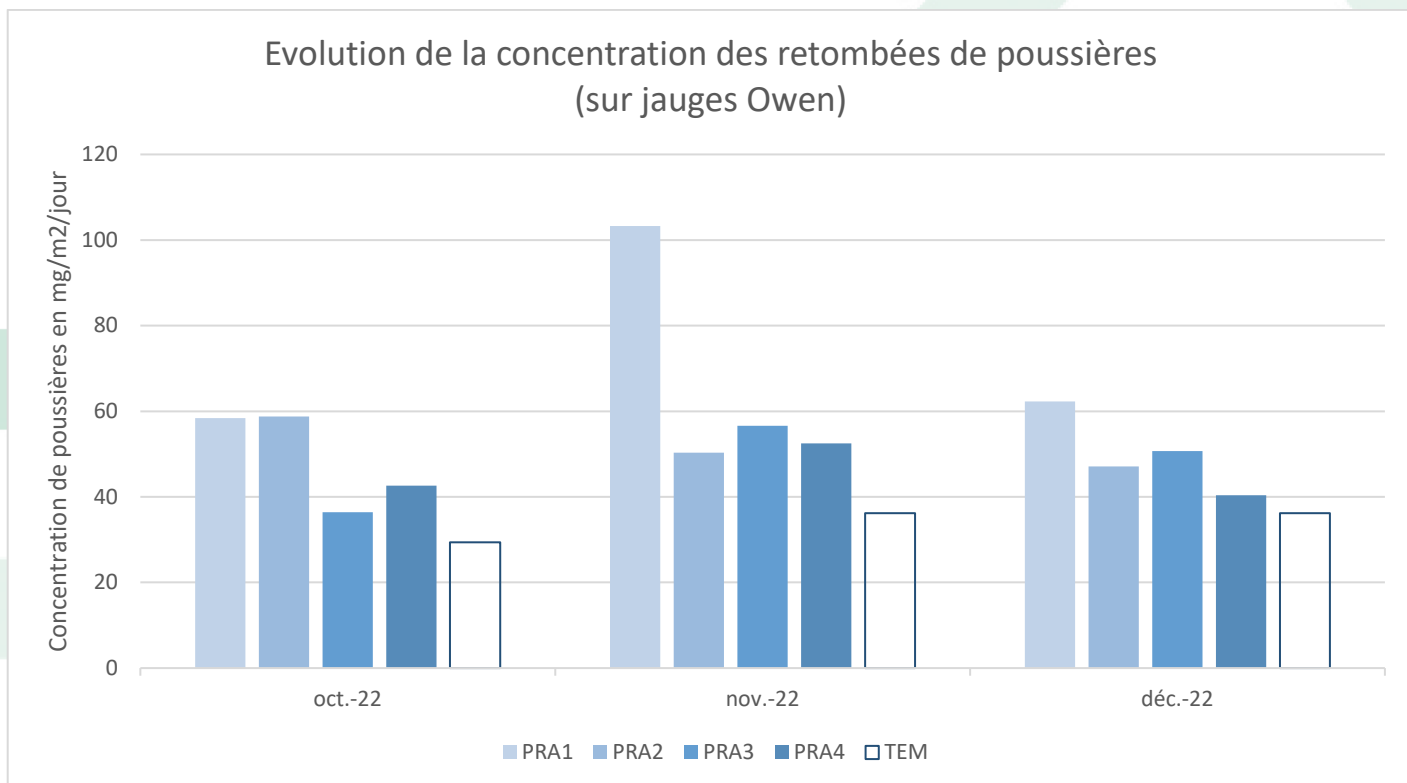
(1) 500 mg/m<sup>2</sup>.jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

**PLUS DANS LE DETAIL...**

**La Praz**

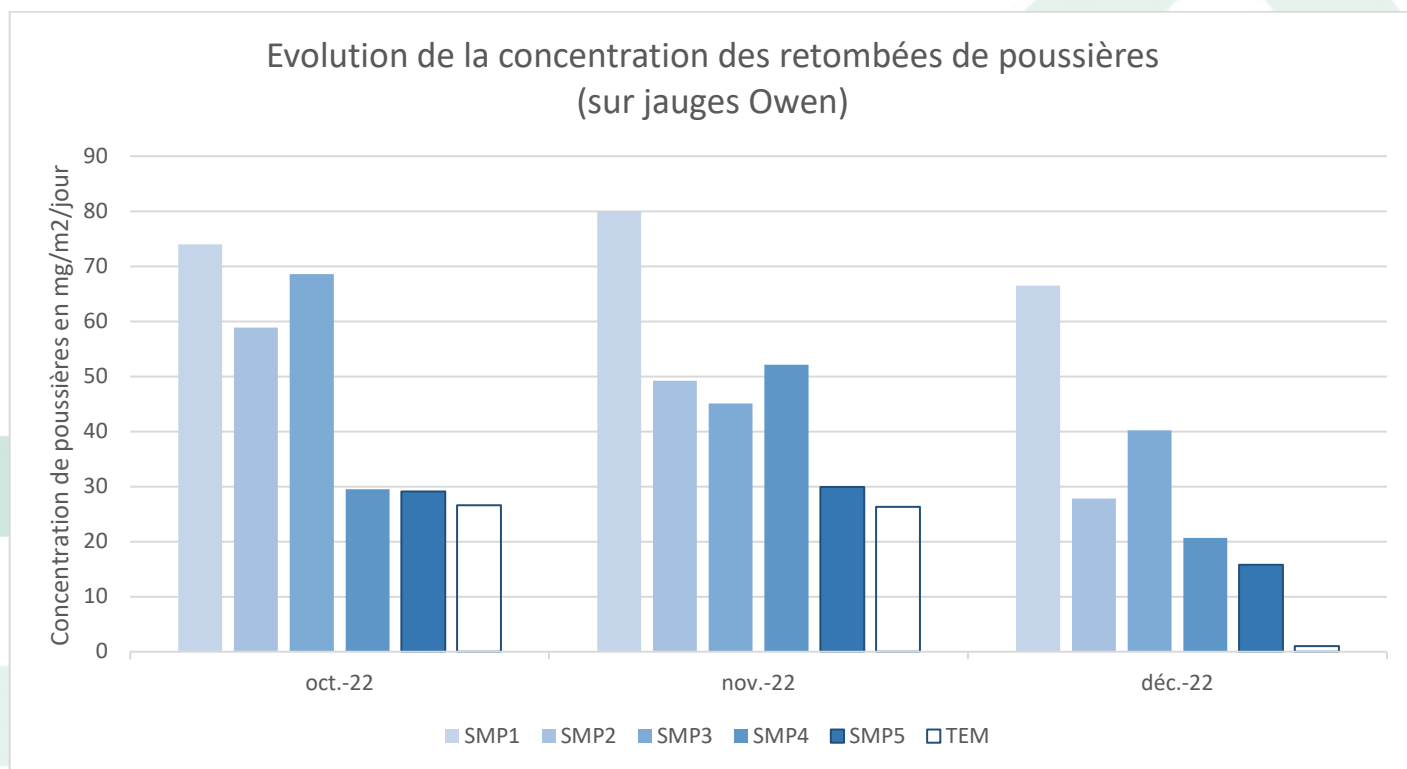
Les niveaux d'empoussièrement sont très faibles, inférieures à 110 mg/m<sup>2</sup>.jour.



#4<sup>ème</sup> trimestre 2022

## Saint-Martin-La-Porte

Les niveaux d'empoussièrement sont très faibles, inférieures à 90 mg/m<sup>2</sup>.jour.



## FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement d'émission de poussières n'a été enregistré sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour La Praz et Saint-Martin-La-Porte.

**TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.**

**Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances :  
04 85 98 98 98**